

Monsieur le Ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Paris, le 26 janvier 2023

Objet : Échange sur les impacts des nouveaux OGM sur la biodiversité lors de la réunion du Conseil

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

C'est avec regret que nous observons la perte de la biodiversité et des écosystèmes en Europe¹ ainsi que le nombre d'espèces d'abeilles², de papillons³, de syrphes⁴, de chauves-souris, d'oiseaux⁵, de poissons et de mammifères menacées, ce qui suscite des inquiétudes quant à la durabilité fonctionnelle des réseaux écologiques.⁶

Nous craignons fortement que le projet de la Commission européenne d'exclure certaines nouvelles techniques génomiques (NGT) de la définition européenne des OGM - et par conséquent des exigences en matière d'évaluation des risques, de surveillance et de traçabilité - n'accroisse les pressions existantes sur la biodiversité.

Le cadre législatif applicable aux OGM (directive 2001/18) a été mis en place il y a 20 ans sous la compétence des ministres de l'Environnement et définit ce que sont et ne sont pas les OGM. Aujourd'hui, nous vous demandons de débattre de ces questions avec les ministres de l'Environnement des autres États membres, et de réclamer la transparence et une évaluation stricte des risques environnementaux de tous les nouveaux OGM.⁷

Les nouveaux OGM constituent un problème environnemental et devraient relever du Conseil « Environnement » pour les raisons suivantes :

- 1) La dissémination et la culture de nouveaux OGM peuvent avoir des répercussions considérables sur l'environnement, mais leur déréglementation les exclurait de la directive 2001/18 et de l'évaluation complète des risques, de l'étiquetage, de la

¹<https://iucn-hsg.pmf.uns.ac.rs/wp-content/uploads/European-Red-List-of-Hoverflies.pdf>

²<https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/RL-4-019.pdf>

³https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/redlist/downloads/European_butterflies.pdf
https://www.eea.europa.eu/ds_resolveuid/1e85b49db1854970bb1b18b1e20ebe03

⁴Säterberg et al., 2013. Haute fréquence des extinctions fonctionnelles dans les réseaux écologiques. Nature
<https://www.nature.com/articles/nature12277>

⁵Ingere et al., 2014. Les oiseaux européens communs déclinent rapidement tandis que les effectifs des espèces moins abondantes augmentent. Ecology Letters <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/ele.12387>

⁶<https://www.eea.europa.eu/themes/biodiversity>

⁷p 35 https://food.ec.europa.eu/system/files/2021-04/gmo_mod-bio_ngt_eu-study.pdf

traçabilité et de la surveillance qui y sont associés.⁸ Les dommages potentiels à l'environnement ne seraient pas détectés et le principe du « pollueur-payeur » ne pourrait pas être appliqué ;

- 2) Les technologies sont si nouvelles dans l'agriculture que les risques et les effets involontaires n'ont pas fait l'objet de recherches. Seul 1,6 % des dépenses de recherche sur les nouveaux OGM de l'Union européenne ont été consacrés aux méthodes de détection, à l'évaluation des risques et à la surveillance.⁹ Le fait que les chercheurs modifient plusieurs gènes dans un organisme (multiplexage) entraîne de nouveaux effets combinés non testés qui rendent l'évaluation des risques plus difficile ;
- 3) La nouvelle technologie génomique la plus utilisée, CRISPR, repose sur des mécanismes complexes de réparation de l'ADN qui ne peuvent être prédits.¹⁰ Le résultat peut modifier des caractéristiques vitales, telles que l'aptitude et la composition des plantes¹¹ - et pourrait avoir un impact sur la façon dont les organismes interagissent au sein des écosystèmes. L'Autorité européenne de sécurité des aliments n'a pas évalué les risques d'effets non intentionnels des nouveaux OGM.¹²
- 4) L'expérience des plantes génétiquement modifiées existantes a montré qu'elles contaminent la nature et se croisent avec des plantes sauvages et d'autres cultures. Les nouvelles cultures OGM sont moins connues, mais probablement plus complexes. Le taux de fertilité et les distances de croisement pour de nombreuses nouvelles plantes OGM prévues ont à peine été étudiés, alors que le nombre de partenaires de croisement sauvages possibles est plus important que pour les cultures OGM actuelles.
- 5) Plus de 20 ans de culture commerciale d'OGM ont entraîné une pression accrue sur la nature, par l'utilisation intensive de pesticides et l'expansion des monocultures. Ce modèle d'agriculture industrielle est l'un des principaux facteurs de perte de biodiversité.¹³ La réduction drastique de la diversité cultivée est en partie liée au contrôle croissant des semences par les entreprises. Tous les OGM, y compris ceux produits avec des NGT, sont couverts par des brevets, ce qui menace gravement l'accès à des semences diverses. Pour faire face aux défis environnementaux, les agriculteurs et les sélectionneurs doivent avoir accès à des semences adaptées aux conditions locales, alors que les nouveaux OGM sont inextricablement liés à une

8IPBES (2019) : Résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Secrétariat de l'IPBES. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3553579>

9<https://www.testbiotech.org/en/news/new-genomic-techniques-and-unintended-genetic-changes-efsa-overlooked-most-discovered-scientific>

10L'article 14 de la Convention sur la diversité biologique, à laquelle l'UE est partie, stipule également que :

« 1. chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon les besoins, doit :

(a) introduire des procédures appropriées exigeant une évaluation de l'impact sur l'environnement de ses projets proposés qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur la diversité biologique, en vue d'éviter ou de réduire au minimum ces effets et, le cas échéant, permet la participation du public à ces procédures ;

(b) mettre en place des dispositions appropriées pour que les conséquences environnementales de ses programmes et politiques susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur la diversité biologique soient dûment prises en compte.

11tel que défini dans la directive 2001/18, les règlements 1829/2003 et 1829/2003

12<https://www.the-scientist.com/news-opinion/crispr-can-create-unwanted-duplications-during-knock-ins-67126>

13Eckerstorfer, M.F., Heissenberger, A., Reichenbecher, W., Steinbrecher, R.A., Waßmann, F. (2019). Une perspective européenne sur les considérations de biosécurité pour les plantes développées par édition du génome et autres nouvelles techniques de modification génétique (nGM). *Front Bioeng Biotechnol* 7:31 doi : 10.3389/fbioe.2019.00031

agriculture hautement industrielle et sont incompatibles avec des systèmes durables tels que l'agroécologie et l'agriculture biologique.

- 6) La proposition législative à venir de la Commission européenne est en contradiction avec les objectifs de sa stratégie « de la ferme à la table ». Alors que la Commission européenne souhaite étendre l'agriculture biologique et sans OGM à 25 % d'ici 2030, la suppression de l'étiquetage et de la transparence pour les NGT reviendrait à abolir les bases de l'agriculture sans OGM - y compris les approches biologiques et agroécologiques.

La déréglementation des nouveaux OGM est justifiée par l'affirmation selon laquelle elle contribuera à la durabilité et au « Green Deal » européen - des sujets très pertinents pour les ministres de l'Environnement. Mais une caractéristique isolée n'est pas une preuve de durabilité, qui ne peut être jugée que sur la base de l'ensemble du système alimentaire. Les systèmes d'agriculture biologique et agroécologique présentent de nombreux avantages environnementaux, notamment pour la biodiversité, la santé des sols et la séquestration du carbone. Ces systèmes agricoles doivent être encouragés plutôt que menacés par la déréglementation des nouveaux OGM.

Il est courant que des groupes de travail de deux conseils différents travaillent ensemble sur un dossier. Les groupes de travail des Conseils « Agriculture » et « Environnement » peuvent donc coopérer sur la proposition législative à venir.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre Christophe Béchu, de vous engager activement dans le débat. Dans un premier temps, nous vous demandons de discuter des impacts sur la biodiversité de l'affaiblissement proposé de l'évaluation des risques environnementaux des nouveaux OGM lors du Conseil environnemental de mars, avant que la Commission européenne ne publie son projet de législation au début de l'été 2023.

En vous remerciant d'avoir pris le temps de nous lire et en espérant une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en notre plus haute considération.

Nicolas Laarman
Délégué général de POLLINIS

Philippe Mouchette
Coordinateur d'Objectif Zéro OGM

Pierre Mainaud
Président de Demeter France

Jacques Caplat
Secrétaire général d'Agir pour l'Environnement

Charles Pernin
Délégué général du Synabio

Hervé Le Meur
Administrateur d'OGM Danger